
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 05 JUIL 2019

N° 19 - 0220 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel sans formation pour le recrutement de **deux (02) Contrôleurs d'Etat** est ouvert le **30 août 2019**, dans le centre unique de Ouagadougou suivant les profils ci-après :

PROFIL	NOMBRE DE POSTES
Magistrat	01
Commissaire de Police	01
TOTAL	02

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les magistrats et les commissaires de police, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2019 et totalisant au moins dix (10) de services effectifs dans leurs emplois.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), sise Rue de L'UEMOA porte n°238, les jours ouvrables du **08 au 19 juillet 2019** de 07h 30 mn à 16 h 00 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

-une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi, son grade ;

-un curriculum vitae détaillé ;

-un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;

-un état de services délivré par le supérieur hiérarchique immédiat du candidat, indiquant que celui – ci remplit les conditions d'âge, de catégorie, d'échelle et d'ancienneté de service ;

-une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **30 août 2019** et comporteront les épreuves de spécialité en fonction de l'option selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 10h30 : épreuve de spécialité (en fonction de l'option) : Etude de cas coef. 04
- 11h30 à 15h30 : épreuve de culture Générale.....coef. 02

Les épreuves orales d'admission (coefficient 1) auront lieu dans le centre unique de Ouagadougou et consisteront en un entretien devant un jury.

La moyenne des notes des épreuves écrites et orales constituera la note d'admission.
Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition à 6h30, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

L'admission définitive au concours ne sera prononcée qu'après une enquête de moralité et sera suivie de la nomination en conseil des Ministres dans l'emploi de Contrôleur d'Etat.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6h30mn, le jour de l'administration des épreuves écrites.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général


Souleymane LENGANE

